

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 15 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 003/2024

ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quinze février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 9 février 2024.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), M. Jéhan (pouvoir à M. Faës), Mme Leray (pouvoir à M. Audubert), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Quénéa)

Absents non excusés :

Mme Guiu, Mme Coirier, adjoints

Mme Gallais, M. Le Forestier, conseillers municipaux

Loïc Chusseau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

OBJET : ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION :

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales détermine, dans ses articles L2123-20 et suivants, les modalités d'attribution des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 24 février 2022 les modalités d'attribution des indemnités de fonctions pour les élus de Rezé, et les montants perçus par ces derniers.

A la suite de l'évolution des délégations, il convient de mettre à jour le tableau annexe récapitulant l'ensemble des taux des indemnités de fonction et des majorations allouées aux élus municipaux.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu les procès-verbaux en date du 24 février 2022 concernant l'élection du maire et des adjoints,
Vu l'arrêté de Mme la Maire n°215_2024 en date du 15 février 2024 portant délégation de fonctions,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 6 février 2024.

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- ✓ DETERMINE le montant des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans le cadre de l'enveloppe globale :
 - Pour le Maire, au taux de 78 % de l'indice brut terminal
 - Pour le premier adjoint coordinateur, au taux de 25%
 - Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 19,5 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints, au taux de 18 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 9,5 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux délégués et communautaires, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal
- ✓ DETERMINE le montant des majorations de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale :

Majoration au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

- Pour le Maire, au taux de 110 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints coordonnateurs, au taux de 44 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints, au taux de 44 % de l'indice brut terminal

Majoration au titre de Commune Chef-lieu de canton :

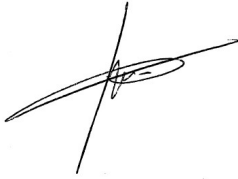
- Pour le Maire, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 15 % de l'indice brut terminal

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

- ✓ DIT que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonctions des élus, sous réserve de l'établissement d'un arrêté de délégation du Maire aux adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux délégués et communautaires, pour ces derniers ;

- ✓DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le secrétaire de séance,
Loïc Chusseau



La maire,
Agnès Bourgeois



	Qualité	Prénom	Nom	Taux Indemnité de base	Taux Majoration DSUDS	Taux Majoration Chef-lieu De canton
1	Maire	Agnès	BOURGEAIS	78 %	110 %	15%
2	1 ^{er} Adjoint Coordinateur	Loïc	CHUSSEAU	25 %	44%	15%
3	2 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Claire	GUIU	19,5 %	44%	15%
4	3 ^{ème} Adjoint Coordinateur	Jean-Christophe	FAES	19,5 %	44%	15%
5	4 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Isabelle	COIRIER	19,5 %	44%	15%
6	5 ^{ème} Adjoint Coordinateur	Hugues	BRANCEAU	19,5 %	44%	15%
7	6 ^{ème} Adjoint	Carole	DAIRE-CHABOY	18 %	44%	15%
8	7 ^{ème} Adjoint	Didier	QUERAUD	18 %	44%	15%
9	8 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Nathalie	FOND	19,5 %	44%	15%
10	9 ^{ème} Adjoint	Jean-Louis	GAGLIONNE	18 %	44%	15%
11	10 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Eva	PAQUEREAU	19,5 %	44%	15%
12	11 ^{ème} Adjoint	Philippe	AUDUBERT	18 %	44%	15%
13	12 ^{ème} Adjointe	Cécilia	BURGAUD	18 %	44%	15%
14	Conseillère municipale déléguée et communautaire	Martine	METAYER	2,7 %		
15	Conseiller municipal délégué	Roland	BOUYER	9,5 %		15%
16	Conseiller municipal délégué et communautaire	Jacques	PINEAU	2,7 %		15%
17	Conseillère municipale déléguée	Annie	HERVOUET	9,5 %		15%
18	Conseillère municipale déléguée	Agnès	CABARET-MARTINET	9,5 %		15%
19	Conseiller municipal délégué	Jean-Michel	SOCOJA	9,5 %		15%
20	Conseiller municipal délégué et communautaire	Pierre	QUENEA	2,7 %		
21	Conseiller municipal délégué	Alain	JEHAN	9,5 %		15%
22	Conseiller municipal délégué et communautaire	Anas	KABBAJ	2,7 %		
23	Conseillère municipale déléguée	Sylvie	LANDIER	9,5 %		15%
24	Conseillère municipale déléguée	Fabienne	DELETANG	9,5 %		15%
25	Conseiller municipal délégué	Franck	LETROUVE	9,5 %		15%
26	Conseillère municipale déléguée	Anaïs	GALLAIS	9,5%		15%
27	Conseillère municipale	Catherine	DESGRANGES	2,7 %		
28	Conseillère municipale déléguée et communautaire	Isabelle	LERAY	2,7 %		
29	Conseiller municipal délégué	Benjamin	GELLUSSEAU	9,5%		15%
30	Conseiller municipal délégué	Nicolas	MABON	9,5%		15%
31	Conseiller municipal	Maxime	VENDE	2,7 %		
32	Conseiller municipal	François	NICOLAS	2,7 %		
33	Conseiller municipal	Yannick	LOUARN	2,7 %		
34	Conseiller municipal	Laurent	LE FORESTIER	2,7 %		
35	Conseillère municipale	Sophia	BENNANI	2,7 %		
36	Conseillère municipale	Jessica	LELION	2,7 %		
37	Conseiller municipal délégué	Laurent	LEBRETON	9,5%		15%
38	Conseiller municipal délégué	Laurent	MARION	9,5%		15%
39	Conseillère municipale	Elisabeth	DOUASI	2,7 %		
40	Conseillère municipale	Nadine	BIHAN	2,7 %		
41	Conseiller municipal	Loïc	SIMONET	2,7 %		

42	Conseillère municipale	Gulasor	UZUNPINAR	2,7 %		
43	Conseiller municipal délégué	Thierry	JEGOUIC	9,5%		15%